



## SAISIE HUISSIER

-----  
Par annia

BONJOUR JAURAI UNE PETITE QUESTION A POSER VOILA IL Y A QUELQUES ANNEES JAI MONTE UN DOSSIER BANQUE DE FRANCE OU UN JUGEMENT A ETE RENDU JAI EU UN MORATOIRE DE 2 ANS SUIVI DUN ECHEANCIERJAI HONORER QUELQUES DETTES MAIS VOILA QUE JEN AI OUBLIE UN LA S2P CARREFOUR LETUDE DHUISSIER MOUGENOT ME HARCELE AU TEL PUIS SUR MAIL ME DISANT QUNE VISITE A DOMICILE EST PREVU CE JEUDI ENTRE 7H ET 19H CE CREDIT DATE DE PLUS E 10 ANS A MOINS DUN PAIEMENT DE 187EUROS EFFECTUER IMMEDIATEMENT SOIT 10% DE LA DETTE AFIN QUIL PUISSE METTRE EN PLACE AVEC UN ECHEANCIER QUI SERAIT DE LORDRE DE 93E JE LEUR AI EXPLIQUE QUE JE ME TROUVAIS DANS UNE SITUATION UN PEU CRITIQUE QUE JE REMBOURSAIS ENCORE DAUTRE CREANCIER ET LEUR PROPOSAIT 50E PAR MOIS COMME REPONSE IL MONT DIT CEST SOIT LEUR PROPOSITION SOIT LA SAISIE DU COMPTE ETC JE SUIS INQUIETE POURRIEZ VOUS MAICLAIRER SUR CELA JE LEUR AI DEMANDER SILS AVAIENT UN TITRE EXECUTOIRE COMME REPONSE IL MONT DIT QUE LHUISSIER DEVRAIT AVOIR CA EN VENANT MAIS JE NAI RIEN PAR ECRIT QUE DOISJE FAIRE ACCEPTER OU PAS?MERCII POUR VOS REPONSE

-----  
Par isernon

bonjour,

à défaut de titre exécutoire, même un huissier ne dispose d'aucun pouvoir coercitif contre un débiteur, d'ailleurs il est probable que votre dette soit prescrite.

demandez à l'huissier s'il dispose d'un titre exécutoire, à défaut de titre exécutoire, vous n'avez pas d'obligation de laisser entrer cet huissier qui a les mêmes pouvoirs qu'une société de recouvrement, c'est à dire aucun, sauf celui de vous harceler.

ne reconnaissez aucune dette, ne payez rien sinon cela annule la prescription.

salutations

-----  
Par osram

Doublon